

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS381/9
1^{er} novembre 2011

(11-5520)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON ET DE PRODUITS DU THON

Demande conjointe du Mexique et des États-Unis en vue d'une décision de l'ORD

La communication ci-après, datée du 31 octobre 2011 et adressée par la délégation du Mexique et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de ces délégations.

Compte tenu de la charge de travail actuelle de l'Organe d'appel, le Mexique et les États-Unis d'Amérique demandent que l'ORD de décision ci-joint au sujet du différend *États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon* (WT/DS381). Nous considérons que le projet de décision de l'ORD, s'il était adopté, offrirait une plus grande flexibilité pour l'établissement d'un calendrier concernant un éventuel appel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux membres de l'ORD.

Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par le Mexique ou les États-Unis d'Amérique, d'adopter, au plus tard le 20 janvier 2012, le rapport du Groupe spécial sur le différend *États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon* (WT/DS381/R) à moins que i) l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.